

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n°2025-790 - SIHI

Objet: Arrêté de main levée d'un arrêté n°2024-951-ARR-SIHI de mise en sécurité – procédure urgente – parcelle cadastrée section BD n°74 sise 16 rue Borély – 13120 GARDANNE

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2131-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment dans ses articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4, R.511-1 à R.511-9 ;

Vu l'arrêté n°2024-951-ARR-SIHI de mise en sécurité, procédure urgente, parcelle cadastrée section BD n°74 sise 16 rue Borély – 13120 GARDANNE qui a mis en demeure le propriétaire d'effectuer les travaux de mise en sécurité de l'immeuble cité précédemment, visant à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent ;

Vu le rapport diagnostic structure des balcons en date du 21 mai 2024, effectué par la société B27, bâtiment 21 Parc du Golf – 350, avenue Guilibert de la Lauzière – 13290 Aix-en-Provence préconisant la réalisation des travaux ;

Vu l'attestation en date du 20 décembre 2024 de Maître [REDACTED], notaires à l'office Notarial de Trets, lotissement Montplaisir, avenue Fernand Chauvin, BP4, 13530 Trets, concernant la vente du bien 16, rue Borély – 13120 Gardanne à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] ;

Vu l'attestation en date du 30 janvier 2025 réalisée par la société B27, bâtiment 21 Parc du Golf – 350, avenue Guilibert de la Lauzière – 13290 Aix-en-Provence, indiquant que les travaux préconisés par le rapport du 21 mai 2024 ont été réalisés

Considérant l'immeuble 16 rue Borély - 13120 GARDANNE, parcelle cadastrée section BD n°74 ;

Considérant que l'arrêté n°2024-951-ARR-SIHI de mise en sécurité, procédure urgente, parcelle cadastrée section BD n°74 sise 16 rue Borély – 13120 GARDANNE qui a mis en demeure le propriétaire d'effectuer les travaux de mise en sécurité de l'immeuble cité précédemment, visant à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent prescrits ci-dessous :

Immédiatement à compter de la notification du présent arrêté :

- Interdire l'accès aux balcons de l'ensemble de l'immeuble ;
- Interdire l'accès au jardin se situant au rez-de-chaussée, surplombé par les balcons.

Sous un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification du présent arrêté :

- Missionner un bureau d'études structure afin qu'il procède :
 - o A la réalisation d'un diagnostic structurel approfondi des balcons et cagibis,
 - o A la détermination des mesures conservatoires devant être mises en œuvre afin d'assurer la mise en sécurité des balcons et cagibis,
 - o A la constatation de la réalisation de ces mesures conservatoires dans les règles de l'art.
- Mettre en œuvre les mesures conservatoires définies par le bureau d'études afin de mettre fin à tout danger imminent.

Considérant que par un rapport diagnostic structure des balcons en date du 21 mai 2024, effectué par la société B27, bâtiment 21 Parc du Golf – 350, avenue Guillibert de la Lauzière – 13290 Aix-en-Provence préconisant la réalisation de mise en place d'étais au niveau des balcons puis la reprise des cagibis et des balcons ;

Considérant que l'attestation réalisée en date du 30 janvier 2025 par la société B27, bâtiment 21 Parc du Golf – 350, avenue Guillibert de la Lauzière – 13290 Aix-en-Provence, indique que les travaux susmentionnés ont été réalisés conformément aux prescriptions du bureau d'étude ;

Considérant qu'au vu de l'attestation et du rapport susvisé que l'immeuble de par son état ne présente plus de menace pour la sécurité publique;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la base du rapport et de l'attestation susvisés, il est pris acte de la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté n°2024-951-ARR-SIHI de mise en sécurité, procédure urgente en date du 06 mai 2024 établi pour l'immeuble parcelle cadastrée section BD n°74 sise 16 rue Borély – 13120 GARDANNE.

Il est ainsi prononcé la main levée de l'arrêté susmentionné.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, conférant date certaine à la réception aux propriétaires dudit immeuble, Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED], 49, traverse du Viaduc, 13015 MARSEILLE.

ARTICLE 3 : Le présent acte sera transcrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet de la commune. Il sera également procédé à un affichage sur l'immeuble concerné.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Gardanne, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et les agents assermentés de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 05 mars 2025

Le Maire de Gardanne
Hervé GRANIER



Transmis au contrôle de légalité, **21 MARS 2025**
notifié et affiché le : **21 MARS 2025**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 013-211300413-20250305-ARR_2025_790-AR

